CAPL cat B (n°2) et C (n°3)

Commission Administrative Paritaire Locale des
- agents de constatation du 26/09/17 : recours
- contrôleurs du 12/10/17 : « 2ème chance » & recours

Carrière | ***compte-rendu***

Entretien professionnel & recours en évaluation, Dispositif « 2ème chance » pour les stagiaires …

La DI entre le marteau et l'enclume ?

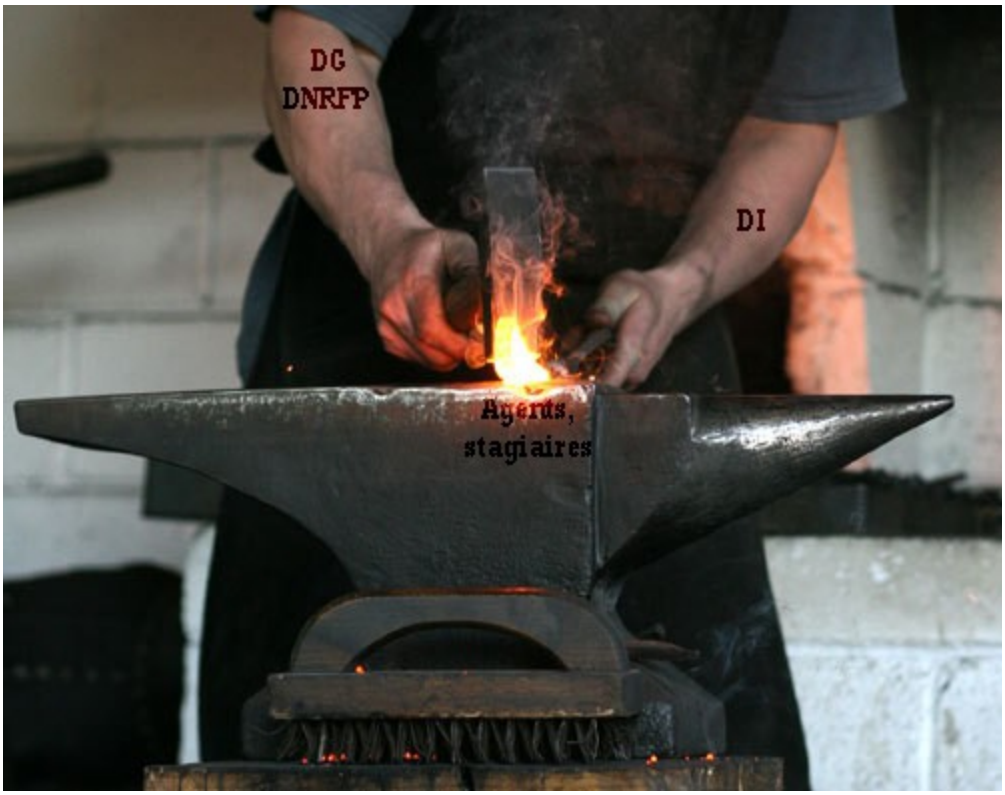

SOMMAIRE :

Tract / Résumé *page 2*

Annexe n°1 : la préalable lue le 26/09 à la CAPL cat. C *page 3*

Annexe n°2 : la préalable lue le 12/10 à la CAPL cat. B *page 4*

Tract / Résumé

A) Recours, comme d'habitude ?

Ainsi qu'il en est de coutume chaque année, la rentrée estivale fut le moment d'étudier, en Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL), les recours en évaluation déposés par les agents...

1°) Délétère PPCR...

Une nouveauté néanmoins, et non des moindres : le PPCR (protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Les conséquences de ce dernier sont multiples, notamment le rallongement des carrières des agents :

- **Directement**, il y a les reclassements avec perte d'ancienneté (une de nos motivations au refus de le signer[1] !), en sus du rallongement du nombre d'échelons...
- **Indirectement**, il y a la suppression de toute possibilité d'accélération de cadence d'avancement. Ce, dès cette année en catégorie B, et *normalement* en 2018 pour les catégories A et C.
  Normalement, car la CAPL cat. C fut l'occasion d'observer que des agents donnant « *toute satisfaction* » selon leur DR n'obtenaient déjà pas d'accélération de cadence d'avancement ! Ni avant la CAPL, ni après (pour 2 d'entre eux) ! Malgré une dotation de mois (3) à peine moindre au nombre de recours (4) !

2°) Stats, la DI se tâte ?

SOLIDAIRES et la CGT ont demandé des statistiques **sur les recours gracieux et hiérarchiques** (nombre de recours acceptés sur le total déposé). Le DI a répondu laconiquement « *peu* », les données n'ayant pas été dressées en la matière...

Mais, alors que la CGT demandait s'il y avait un **quota de cases cochées** « *bon* » dans la rubrique *appréciation générale*, le DI a répondu « *je devrais y penser, ce serait une manière d'homogénéiser* [entre les divisions & les services] » !

Nombre	Catégorie B	Catégorie C
Nombre de recours	**5** (sur les appréciations)	**4** (sur le cadencement)
Nombre de mois disponibles en CAPL	*néant*	**3**
Nombre de recours ayant obtenu satisfaction	**2**, partiellement (les 2 fois, la parité syndicale s'est abstenue unanimement)	**2** (1 mois fut distribué à chaque fois, il reste donc un reliquat d'1 mois)

NB : vous faîtes un recours sur les appréciations ? Nous vous conseillons de faire des annotations en p4 du CREP (Compte-Rendu d'Entretien Professionnel) ! À défaut, c'est la dernière carte apposée par la haute administration pour refuser d'accéder à un recours (« *la page 4 existe* [pourtant] *elle n'a pas été remplie* » dixit un divisionnaire).

B) « 2ème chance » pour les stagiaires ? De l'urgence de réagencer...

ARRET D'URGENCE

Sur le dispositif « 2ème chance », il faut convenir que **les Directions sont laissées à elles-mêmes**. Certes le DI, en sa qualité de président a introduit la CAPL cat. B du 12/10 en affirmant : « *il y a une ligne directrice définie par la DG et je m'y tiendrai* ». Néanmoins, au moment des débats, nous avons collectivement senti que les membres de la parité administrative, dans ses différentes composantes (président, hiérarchie divisionnaire, FP...) comprenaient notre point de vue syndical.

Sur la forme, le service de **la FP** est bien embêté par la rédaction floue et alambiquée du nouvel arrêté encadrant la formation initiale.
N'ayant aucune instruction ni de la DG, ni de la DNRFP, le service de la FP s'est résolu à matérialiser le dispositif 2ème chance par le biais d'un livret *ad hoc*. Ce livret, rédigé par le CSDS, viendra s'intégrer dans le livret de stage.

Sur le fond, le DI n'a pas proposé de distinguer les dossiers par « tête », mais par « type » : ceux relevant du dispositif 2ème chance (ayant validé le stage pratique et l'oral de fin de stage) / ceux n'en relevant pas (ayant validé uniquement le stage pratique).
La parité syndicale (CGT-SOLIDAIRES-CFDT-UNSA)* a agréé cette distinction, considérant que la problématique était organisationnelle (mauvaise rédaction de l'arrêté de formation), et non individuelle.
→ Application du dispositif « 2ème chance » à 8 dossiers : POUR unanime.
→ Non application du dispositif « 2ème chance » à 3 dossiers : CONTRE unanime (explication : les agents n'ont pas pu bénéficier de rattrapage).
** Pour rappel, ni la CFTC, ni le SNCD-FO ne sont représentatifs en CAPL B & C.*

SOLIDAIRES Douanes était représenté par :
- à la CAPL cat. C : Yannick Devergnas (titulaire, BSE Le Bourget) et Fabien Milin (expert, UDD nuit),
- à la CAPL cat. B : Fabien Milin (titulaire, UDD nuit) et Guillaume Quéromès (suppléant, BC Panalpina).
Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.

1 Pour rappel : avec SOLIDAIRES, la CGT et FO s'y étaient opposées, c'est-à-dire les organisations représentant la majorité des fonctionnaires. Seuls les syndicats minoritaires CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA avaient signé le protocole.

Annexe n°1 : la préalable à la CAPL cat. C

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

CAPL n°3 (Cat. C)
du mardi 26 septembre 2016
Recours en évaluation *(ex-notation)*

Carrière | **préalable**

Quatre à la suite ?

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les membres de la Commission,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de recours catégorie C. Et *a priori* **la dernière dans sa configuration « ante-PPCR[1] ».**
En effet, à partir de l'an prochain, les agents de catégorie C (et A) seront évalués selon le format déjà existant cette année pour les agents de catégorie B : à savoir ne plus bénéficier d'accélération de cadence d'avancement.

Pourtant, au vu des quatre dossiers présentés, **nous avons le sentiment que le calendrier pour la catégorie C a été devancé d'un an**. À appréciations équivalentes, par rapport à l'année dernière ou aux années antérieures, le cadencement proposé est inférieur :

- En atteste l'observation à trois reprises qu'un agent, « *donn*[ant] *toute satisfaction* » selon son directeur régional, se voit pourtant « gratifié » d'un cadencement moyen !
- Tandis qu'un agent en progression, désormais « *élément moteur de l'unité* » et « *référent* » du service en plusieurs domaines n'obtient pas ce qu'il est en droit de vouloir obtenir, au regard de la grille de classification du bureau A2 de la Direction Générale.

Fort heureusement, les **conditions de préparation de cette CAPL** étaient meilleures que celles qui se dessinent pour la CAPL de catégorie B du 12 octobre prochain :

- **En catégorie B**, l'accession aux dossiers ne pourrait se faire seulement qu'à partir du 10 octobre, jour de mobilisation unitaire pour la Fonction Publique. Laissant *in fine* en réalité <u>les représentants du personnel accéder aux dossiers le 11 octobre, soit la veille de la CAPL de catégorie B</u> !
  Au vu de la densité de l'ordre du jour prévu le 12 octobre (4 recours en évaluation et 14 dossiers de « 2ème chance » pour la titularisation), les noms ainsi qu'un résumé de leur dossier peuvent-ils *a minima* être transmis par courriel par la Direction interrégionale aux élus du personnel ?
- **En catégorie C**, ici donc, fort heureusement, nous avons pu accéder aux dossiers dès la semaine précédente, ce qui participe de la sérénité de l'organisation de la CAP.

Néanmoins nous ne saurions nous réjouir *que* de cela. L'an dernier, sur les 6 mois provisionnés à Roissy pour la CAPL catégorie C, seuls 2 avaient été distribués.
Gageons qu'aujourd'hui, en cette dernière année « ante-PPCR » pour la catégorie C, le reliquat 2016 et le nombre de mois provisionnés en CAP pour l'année 2017 permettent de faire droit aux demandes des agents.

La délégation SOLIDAIRES Douanes

Roissy, le mardi 26 septembre 2017

1 PPCR : protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.
Pour plus de détails, voir ici : http://www.solidaires-douanes.org/Guide-PPCR-special-categorie-C

Syndicat SOLIDAIRES Douanes – section de Roissy et du Bourget
Tél : 06.10.15.02.57 @ : solidaires.roissy@douane.finances.gouv.fr

1/1

Annexe n°2 : la préalable à la CAPL cat. B

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

CAPL n°2 (Cat. B)
du jeudi 12 octobre 2017

- Recours en évaluation *(ex-notation)*
- Titularisation : dispositif « 2ème chance »

Carrière | préalable

2ème chance, vraiment ?

Monsieur le président,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de recours catégorie B. **La 1ère dans sa configuration « post-PPCR[1] » :**

En effet, depuis cette année, les agents de catégorie B ne peuvent plus bénéficier d'accélération de cadence d'avancement.
Et comme nous le pressentions, la conséquence n'a pas tardé : le nombre de recours (ici 5) a été divisé par 3 par rapport à la moyenne habituelle (une quinzaine) de la Direction Interrégionale (DI).

Sans compter qu'à ce déclassement quantitatif (que constitue la fin du bénéfice d'un cadencement accéléré) s'ajoute un sentiment de déclassement qualitatif pour tout agent qualifié de « *bon* » dans le cartouche *appréciation générale*.
La haute hiérarchie s'emploie à dire le contraire ? Il n'en reste pas moins que, pour nombre de collègues, cette case signifie plutôt « *médiocre* », car située immédiatement à côté de la case « *note d'alerte* ».

Plus *grave*, cette CAPL est aussi réunie pour étudier 11 **dossiers de « 2ème chance » pour la titularisation** :

Plus *grave*, car d'abord, sur la forme, l'accession aux dossiers n'a pu se faire seulement qu'hier, le 11 octobre ! Certes, la DI avait indiqué le 19 septembre par courriel que les dossiers pourraient être consultés à partir du 10 octobre (avant-hier...), mais il s'agissait d'un jour de mobilisation unitaire dans la Fonction Publique.
Au vu des enjeux, engageant directement l'avenir de 11 collègues, un résumé des 11 dossiers n'aurait-il *a minima* pas pu être transmis par courriel par la DI aux élus du personnel ? D'autant que, le 26 septembre dernier, suite à notre préalable lue en CAPL catégorie C, vous nous aviez répondu M. le président : « *on vous communiquera les dossiers dès que possible* ». Mais rien ne fut communiqué... Ce n'est pas ainsi que l'on fait du dialogue social.

Plus *grave*, parce qu'ensuite sur le fond, cette problématique résulte d'une interprétation restrictive de la mauvaise rédaction de l'arrêté du 20 août 2015, fixant les modalités d'organisation de la formation initiale.
Mauvaise rédaction, car il y a *confusion* pour ne pas dire *opposition* entre l'article 6 et l'article 10 de l'arrêté ! L'article 6 omet de prévoir une épreuve de rattrapage aux épreuves de contrôle continu ? L'article 10, lui, dans son 2° prévoit que « *les stagiaires ayant validé initialement ou à l'issue du rattrapage les épreuves du contrôle des connaissances et n'ayant pas validé l'épreuve orale* [...] *sont autorisés à participer à une épreuve orale de rattrapage* ».
En d'autres termes, l'article 10 fait état de la possibilité de rattrapage du contrôle des connaissances sans distinction (c'est-à-dire où sont concernées les épreuves de contrôle continu ET les épreuves spécifiques OPCO et SU)... Là où l'article 6 limiterait ce rattrapage aux seules épreuves spécifiques SU. Or que fit jusqu'à présent la « haute » administration, notamment de la DNRFP ? Elle se basa sur cette lecture de l'article 6, plutôt que sur l'article 10...

Quand nous voyons une **inadéquation entre la réussite au stage pratique d'une part, et les notes aux épreuves de contrôle continu d'autre part**, cela invite à se pencher sur, sinon la pertinence de certaines méthodologies d'évaluation, du moins sérieusement sur l'absence d'épreuve de rattrapage.

- Matériellement, cela est d'autant plus inconséquent de ne pas se donner les moyens de rattraper des collègues, qu'ici le service de la Formation Professionnelle sait être réputé en la matière.
- Humainement, il serait brutal de licencier des collègues ayant démissionné de leur ancien travail et n'ayant guère de quoi se retourner financièrement
- Enfin, professionnellement, il serait absurde de se séparer d'agents ayant donné satisfaction sur le terrain. Sans parler du gâchis financier... D'autant que M. le directeur général a annoncé la semaine dernière la création de 200 postes.

Roissy, le jeudi 12 octobre 2017

1 PPCR : protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

Syndicat SOLIDAIRES Douanes – section de Roissy et du Bourget
Tél : 06.10.15.02.57 @ : solidaires.roissy@douane.finances.gouv.fr

1/1